

# COMMUNE DE NAVARRENX

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

Le mercredi 05 novembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 30/10/2025 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire.

Présents : 11

BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia, GOICOCHEA Loïc, BOURROUILH Joël, PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, CAZALET Henri

Excusés : Néant

Absente : 1

DODOGARAY Christelle

Secrétaire de séance : CAZALET Henri

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 01/10/2025,
- Intervention de Mr EL KAISOUNI Sofiane, représentant la société CAMPING CAR PARK,
- Délibération : autorisant Mme le Maire à signer une convention avec BIL TA GARBI (gravats apportés sur l'installation de stockage de déchets inertes à Navarrenx),
- Délibération : désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le COPIL (comité de pilotage) PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal),
- Délibération : facturation des communes de BUGNEIN – BASTANES – GURS – CASTETNAU-CAMBLONG – ANGOUS – ARAUJUZON pour une participation sur les factures de remise des trophées au SCAN Basket du 23/07/25,
- Virement de crédit (+ 259 € opération 214 – parking tennis),
- Questions diverses (repas des aînés le 18/11/25 ; création commission locale SPR – site patrimonial remarquable ; point sur les agents recenseurs ; confirmation coût location salle pour PRIMEROSE).

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 01/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

#### INTERVENTION DE Mr EL KAISOUNI Sofiane, représentant la société CAMPING CAR PARK

Le siège de la société est basé à PORNIC (44).

CAMPING CAR PARK est le 1<sup>er</sup> réseau européen d'aires d'étapes.

Il est à noter que l'achat et l'utilisation de campings cars est en plein essor, et que la majorité des aires de campings cars tournent bien.

La commune dispose actuellement d'une aire gratuite de campings cars à côté de la rue Jeanne d'Albret. Elle projette de créer une zone payante sur un terrain de 4000 m<sup>2</sup> au pied des remparts, côté terrain de tennis, pour y développer au maximum 32 emplacements (peut-être moins car pas d'emplacements le long des remparts), pour un coût à définir par le conseil entre 11 et 15 €/nuit, incluant les services (vidange, électricité, eau...). Ce projet serait soumis à la DRAC et aux Bâtiments de France.

Les coûts incombant à la commune incluraient le financement des équipements (création aire, voirie, services ...). CAMPING CAR PARK prendrait en charge la gestion de la plateforme (au niveau technique, financier, administratif...). De plus, cet afflux de touristes boosterait la consommation locale auprès des propriétaires de boutiques, cafés ou restaurants de la commune.

La commune récupèrerait les 2/3 du chiffre d'affaires ainsi généré, le réseau CAMPING CAR PARK quant à lui 1/3.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

## **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI**

### **Délibération n° 01-11-2025**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention avec le syndicat mixte BIL TA GARBI dont le siège social est à BAYONNE, concernant les modalités de facturation des tonnages de gravats apportés par la commune sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de NAVARRENX.

Le tarif, susceptible d'évoluer, est de 8 € HT par tonne de gravats apportée sur le site ISDI.

La convention est conclue à compter de l'année 2024, et reconduite annuellement de manière tacite. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec le syndicat mixte BIL TA GARBI.

## **DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

### **Délibération n° 02-11-2025**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUI :

La Charte de gouvernance prévoit la création d'un Comité de pilotage PLUI composé d'un représentant par commune membre, du Président de la communauté de communes ainsi que du Vice-Président en charge de l'aménagement. Il sera chargé de la coordination générale du projet et de la prise de décisions stratégiques. Il aura en charge la validation des orientations proposées par les ateliers territoriaux. Le principe « une commune, une voix » dans le cadre des prises de décisions, est conforté.

A ce titre, chaque commune désignera par délibération un titulaire et un suppléant qui seront invités à participer aux réunions du comité de pilotage et qui réceptionneront tous les outils et documents préparatoires ou de synthèse.

Le président, comme le vice-président, membre du comité de pilotage, sera porteur d'une seule et unique voix, dans le cadre de la représentation d'une commune. Dans le cas où celui-ci n'est pas le représentant de sa commune, il animera les débats mais ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- NOMME Monsieur Henri CAZAETS en tant que membre titulaire,
- NOMME Madame Tiphaine ROUGIER en tant que membre suppléant.

La commune disposera d'une voix dans cette instance.

La première réunion du comité de pilotage aura lieu le 11/12/2025.

## **DEMANDE DE PARTICIPATION A 6 COMMUNES AUX FRAIS DE RECEPTION DU SCAN BASKET DU 23/07/2025**

### **Délibération n° 03-11-2025**

Madame le Maire indique au conseil municipal que, suite à l'organisation d'une réception le 23/07/2025 pour mettre à l'honneur les membres de l'association du SCAN (Sporting Club Audaux Navarrenx Basket) afin de féliciter les joueurs et dirigeants de leurs excellents résultats sportifs pour 2024-2025, elle a proposé aux communes de l'ex-canton de NAVARRENX de mutualiser les frais de cette réception. La plupart des communes ont accepté.

La commune de PRECHACQ-NAVARRENX a directement versé une participation de 100 €, par délibération du 30/07/2025.

Aussi, il convient de solliciter les communes de BUGNEIN – BASTANES – GURS – CASTETNAU-CAMBLONG – ANGOUS – ARAUJUZON, afin qu'elles versent à la commune de NAVARRENX une participation de 120 €. La commune de NAVARRENX restera en charge de cette même somme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorisent Mme le Maire à solliciter les communes de BUGNEIN – BASTANES – GURS – CASTETNAU-CAMBLONG – ANGOUS – ARAUJUZON, afin qu'elles versent à la commune de NAVARRENX une participation de 120 €. Les titres seront faits à l'appui de cette délibération.

Il est à noter que la commune d'AUDAUZ a directement pris en charge le coût des trophées (250 €).

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE DU CENTRE DE GESTION 64 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE DES AGENTS**

### **Délibération n° 04-11-2025**

Madame le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a **souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2026 avec échéance au 31 décembre 2031.**

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 16/10/2025 ;

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**,

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 € bruts<sup>1</sup>**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

<sup>1</sup> *La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.*

## DÉCISION

### Relative au virement de CHAPITRE A CHAPITRE N° 02 / 2025

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu la délibération n° 2025 - 05 du Conseil Municipal en date du 09/04/2025 votant le budget et autorisant le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre,

Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 %,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en **investissements dépenses – compte 212 – OPERATION 214**, et que ces crédits peuvent être enlevés du chapitre 21 – compte n° 2152.

## DÉCIDE

### Article 1er:

- 259 € sont virés du chapitre 21, article 2152
- Pour être imputés sur le compte n° 212, **OPERATION N° 214**

**Article 2e :** Copie de la présente décision qui sera affichée en mairie et portée au registre des délibérations, sera transmise à Mr le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES ainsi qu'à la trésorerie.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des aînés (personnes de 70 ans et +) aura lieu le 18/11/2025 au Club House rugby à 12H00. Il y a à ce jour 60 inscrits. Les élus se mobiliseront pour assurer le service. Comme chaque année, la partie musicale sera assurée par l'association Musique pour Haïti, à laquelle la commune fera un don (délibération au prochain conseil).
- Il y aura lieu de créer une commission site patrimonial remarquable (elle sert à valider les modifications simples sur plan local d'urbanisme).
- Les trois agents recenseurs concernant le recensement de la population du 15/01/26 au 14/02/26 sont : Mmes Françoise HIVERT, Anaïs COLLINET et Virginie MAGALHAES (qui bénéficieront de 2 demi-journées de formation par l'INSEE).
- Mme le Maire confirme qu'une convention a été signée avec le magasin PRIMEROSE concernant la mise à disposition de la salle au RDC de la mairie pour la période de Toussaint, moyennant la somme de 150 €.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu devant le Monument aux Morts à 11H30.
- Les petits travaux de réaménagement de la cour de l'école des élémentaires sont achevés (cages de foot, terrain de basket, tracés au sol).

La séance est levée à 20H00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **MERCREDI 03 DECEMBRE à 18H30**.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.11.2025 à 04.11.2025**.

<p><u>Signature du Maire :</u> Nadine BARTHE</p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u> Henri CAZALET</p> 
--	---

